

**Commission économique pour l'Europe**

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen**Cinquante-sixième session**

Genève, 22-25 mai 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre
du plan de travail pour 2018-2019**

Projet de mandats révisés de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale de l'azote réactif**Proposition du Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen***Résumé*

Conformément à son mandat, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, qui relève de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, est chargé de « soumettre à l'examen de l'Organe exécutif des propositions concernant toute nouvelle orientation stratégique dans le cadre de la Convention » (ECE/EB.AIR/68, annexe III, par. 11).

Dans le but de continuer à harmoniser les activités du Groupe de travail des stratégies et de l'examen avec les priorités stratégiques définies au titre de la Convention et compte tenu de la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (voir ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4), le Président du Groupe de travail a décidé de réviser les mandats de ses deux organes subsidiaires : l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale de l'azote réactif. Ce projet de révision devrait être examiné parallèlement à la révision en cours des mandats des autres centres et équipes spéciales scientifiques et techniques relevant de la Convention.

Le présent document contient un projet de mandats révisés de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale de l'azote réactif. Il a été établi par le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen à partir des contributions fournies par les équipes spéciales, avec le concours du secrétariat.



I. Introduction

1. Lors de sa vingt-cinquième session (Genève, 10-13 décembre 2007), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a créé l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/91/Add.1, décision 2007/1). Conformément à la décision 2014/3 de l'Organe exécutif (voir ECE/EB.AIR/127/Add.1), le Danemark a pris la tête de cette Équipe spéciale qui s'appuie sur le savoir-faire de ses groupes d'experts, parmi lesquels figurent actuellement le Groupe d'experts sur la réduction des émissions d'azote d'origine agricole, le Groupe d'experts des bilans d'azote, le Groupe d'experts sur l'azote et l'alimentation et le Groupe d'experts de l'azote en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.
2. À sa trente-troisième session (Genève, 8-11 décembre 2014), l'Organe exécutif de la Convention a adopté la décision 2014/2 (voir ECE/EB.AIR/127/Add.1), qui a transformé le Groupe d'experts des questions technico-économiques en Équipe spéciale des questions technico-économiques. L'Équipe spéciale est dirigée par la France et l'Italie, avec l'appui technique du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique et de l'Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement.
3. À l'initiative du Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, il est proposé de réviser les mandats des équipes spéciales pour s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux nouvelles priorités stratégiques définies au titre de la Convention et à la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (voir ECE/EB.AIR/2017/4, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3 et Corr.1). Parallèlement à ce processus sont également révisés les mandats des centres et équipes spéciales scientifiques relevant de la Convention, ce qui contribuera à rationaliser les plans de travail biennaux pour la Convention. À la différence des principaux objectifs et fonctions des équipes spéciales, qui sont intégrés dans leurs mandats de base ci-après, les activités supplémentaires ou spécifiques qu'il est proposé d'exécuter à brève échéance et qui ne sont pas visées à proprement parler par les mandats de base devraient être inscrites dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention.
4. Le présent document a été établi par le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen à partir des contributions fournies par les équipes spéciales, avec le concours du secrétariat.

A. Projet de mandat révisé de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques

5. L'Équipe spéciale des questions technico-économiques accomplira les tâches et fonctions suivantes dans le cadre de son mandat principal, qui est d'étudier les techniques de réduction des émissions produites par des sources fixes et mobiles, et s'acquittera également des autres tâches confiées par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ou par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines adéquates :
 - a) Mettre à jour et évaluer régulièrement les informations relatives aux techniques de réduction des émissions atmosphériques de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de polluants organiques volatils, de poussières (notamment les particules grossières, les particules fines et le carbone noir), de métaux lourds et de polluants organiques persistants produits par des sources fixes et mobiles, y compris les informations concernant les coûts de ces techniques ;
 - b) Créer et gérer un mécanisme régional d'échange d'informations sur les techniques de réduction des émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de polluants organiques volatils, de poussières (notamment les particules grossières, les particules fines et le carbone noir), de métaux lourds et de polluants organiques persistants, dans le but d'en faire un lieu de référence pour la diffusion d'informations aux experts des Parties ;

c) Établir des données technico-économiques pour estimer les coûts liés à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles et au respect des dispositions du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique dans divers secteurs et pour promouvoir l'utilisation de ce genre de techniques, notamment en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ;

d) Coopérer avec les autres organes techniques de la Convention, en particulier l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, pour créer des synergies, obtenir les meilleurs résultats possibles et optimiser les ressources dans l'exécution de ses tâches. Plus particulièrement, l'Équipe spéciale collectera et communiquera des données à inclure dans le modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (GAINS), de manière appropriée et en temps utile, en coopération avec le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée ainsi que d'autres institutions et organisations ;

e) Coopérer selon les besoins avec des organes techniques ne relevant pas de la Convention ;

f) Coopérer avec le Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale afin d'apporter une assistance technique et scientifique à ces pays ;

g) Organiser des séminaires et des ateliers pour la diffusion et la promotion de l'information sur les techniques de réduction, par exemple des documents d'orientation concernant les meilleures techniques disponibles et les annexes techniques des protocoles à la Convention ;

h) Fournir une assistance au Comité d'application lorsqu'il le demande ;

i) S'acquitter de toute autre tâche que l'Organe exécutif pourra lui confier dans le cadre du plan de travail biennal ;

j) Organiser la réunion annuelle de l'Équipe spéciale pour y échanger des informations sur les questions technico-économiques et le réseau correspondant, ainsi qu'examiner et actualiser son plan de travail ;

k) Rendre compte des progrès accomplis dans ses travaux au Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

B. Projet de mandat révisé de l'Équipe spéciale de l'azote réactif

6. L'Équipe spéciale de l'azote réactif accomplira les tâches et fonctions suivantes dans le cadre de son mandat principal, dans le but d'obtenir des informations techniques et scientifiques et de mettre au point des solutions de réduction des émissions d'azote dans le cadre du cycle de l'azote, et s'acquittera également des autres tâches confiées par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ou par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines adéquates :

a) Planifier et réaliser, en collaboration avec les organes subsidiaires de la Convention, les travaux techniques nécessaires pour mieux comprendre la nature intégrée, multipolluante, de l'azote réactif, notamment pour ce qui est de la pollution atmosphérique dans le contexte du cycle de l'azote, pour examen par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen ;

b) Étudier les synergies et les arbitrages entre la pollution atmosphérique, les politiques relatives au climat et à la nature, ainsi que les synergies entre les mesures locales et internationales et leurs effets ;

c) Planifier et réaliser, en collaboration avec les organes subsidiaires de la Convention, les travaux techniques nécessaires pour évaluer les émissions, le transport, les budgets, les flux et les effets de l'azote à l'intention du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Plus particulièrement, l'Équipe spéciale donnera des informations techniques relatives aux bilans d'azote, aux effets de l'alimentation humaine sur l'utilisation et les

émissions d'azote et aux synergies connexes entre environnement, agriculture, santé et régime alimentaire. Elle fournira également des indicateurs de l'utilisation de l'azote liés à plusieurs indicateurs de la qualité de l'environnement, notamment celle de l'eau ;

d) Coopérer et maximiser les synergies avec les autres organes relevant de la Convention, en particulier l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et l'Équipe spéciale de la modélisation et de la cartographie, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux ;

e) Mettre à jour, le cas échéant, le document d'orientation pour la prévention et la réduction des émissions d'ammoniac provenant des sources agricoles (ECE/EB.AIR/120) et le Code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac de la Commission économique pour l'Europe (ECE/EB.AIR/129), et contribuer à l'amélioration des méthodologies d'inventaire d'émissions ainsi qu'à d'autres activités, si besoin est. Enfin, l'Équipe spéciale diffusera le Code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac et les publications connexes et aidera les centres nationaux de liaison à le mettre en œuvre ;

f) S'acquitter de toute autre tâche que l'Organe exécutif pourra lui confier dans le cadre du plan de travail biennal ;

g) Apporter un appui au Comité d'application, en coordination avec d'autres organes compétents, notamment l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et l'Équipe spéciale des questions technico-économiques ;

h) Rendre compte des progrès accomplis dans ses travaux au Groupe de travail des stratégies et de l'examen et tenir informés de ses activités le Groupe de travail des effets ainsi que l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.
